



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté préfectoral n°DDT-EEB-2019-120 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad Esch Trey

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse, daté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin Meuse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE « Rupt et Mad Esch Trey », et désignant le Préfet de Meurthe et Moselle responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE, signé le 14 avril 2014 par le Secrétaire Général de la Meuse et le 2 juin 2014 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt de Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse ;

VU le transfert de la compétence eau potable de la ville de Metz vers le Syndicat des Eaux de la région Messine (SERM) à compter du 01 janvier 2018 ;

VU la désignation du conseil départemental de la Meuse du 9 avril 2018 mentionnant M. MERVEILLE Arnaud comme représentant à la CLE du SAGE ;

VU la désignation de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle du 04/04/2019, mentionnant M. LORRAIN René, maire de la commune de Limey-Remenauville, comme représentant à la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey en remplacement de M. JACQUIN Olivier ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, est modifié comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres)

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux

le président du Conseil Départemental de la Meuse, ou son représentant, M. Arnaud MERVEILLE

c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires*

pour le département de la Meurthe et Moselle (7 membres)

M. René LORRAIN, maire de LIMEY-REMENAUVILLE

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, est modifié comme suit :

Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres)

le président du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), ou son représentant

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, restent inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la CLE est joint à cet arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle.

Article 5 – Délais et voies de recours

- la secrétaire générale de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle,
- le directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE "Rupt de Mad Esch Trey".

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nancy, le **23 DEC. 2015**

le Préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexe 1 :

Composition de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey

Version consolidée du

VU l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, modifié par l'arrêté Préfectoral DDT-EEB-2019-120

I / Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres)

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (3 membres)

- ✓ le président du Conseil Régional Grand Est, ou sa représentante, Madame Lise ROSELEUR
- ✓ le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou sa représentante, Mme Audrey NORMAND
- ✓ *le président du Conseil Départemental de la Meuse, ou son représentant, M. Arnaud MERVEILLE*

b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (7 membres)

- ✓ Le président de la communauté de communes « Mad et Moselle », M. Gilles SOULIER
- ✓ Le président de la communauté de communes « Bassin de Pont-à-Mousson », ou son représentant, M. André FAVRE vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Terres Tuloises », ou son représentant, M. Raphaël ARNOULD, vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Côtes de Meuse-Woëvre », ou son représentant, M. Jean-Paul GRUNBLATT vice-président
- ✓ Le Président du Parc naturel régional de Lorraine, ou son représentant M. Gérard RENOARD
- ✓ Le président du Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, M. Marc ROLIN
- ✓ Le président du Syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine, ou son représentant, M. Théo FORTMANN, directeur général

c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (10 membres)

- ✓ pour le département de la Meurthe-et-Moselle (7 membres)
 - M. Bernard BURTE, maire de GEZONCOURT
 - M. René CAILLOUX, maire d'ARNAVILLE
 - M. Gérard CAZANAVE, maire de VILCEY-SUR-TREY

- **M. René LORRAIN, maire de LIMEY-REMENAUVILLE**
 - M. Christian DAVID, maire de SAINT-BAUSSANT
 - M. Bernard DEPAILLAT, maire de MENIL-LA-TOUR
 - M. Jean Claude DOTTE, maire de THIAUCOURT
- ✓ pour le département de la Meuse (3 membres)
 - M. Sylvain DENOYELLE, maire de NONSARD-LAMARCHE
 - M. Vincent LACORDE, maire de FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES
 - M. Joël KLEIN, maire de BROUSSEY-RAULECOURT

II / Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernée (9 membres):

- ✓ le président de la Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ le président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, ou son représentant
- ✓ le président de la Fédération de pêche de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ le président de la Fédération de pêche de la Meuse, ou son représentant
- ✓ le président du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ou son représentant
- ✓ **le président du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), ou son représentant**
- ✓ le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant
- ✓ le président de l'association CLCV Lorraine, ou son représentant
- ✓ le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant

III / Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (7 membres) :

- ✓ le Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse ou son représentant
- ✓ le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- ✓ le directeur départemental des territoires de Meuse ou son représentant,
- ✓ le directeur départemental des territoires de Moselle ou son représentant,
- ✓ le directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ou son représentant,
- ✓ le directeur de l'Agence régionale de Santé Grand Est, ou son représentant
- ✓ le directeur régional de l'Agence Française pour la biodiversité, ou son représentant